

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 158/2022
RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'entreprise **RTE GMR Provence Alpes du Sud** représentée par **M. Lyonnet Alexandre, le 10/10/2022 :**

- **RTE GMR Provence Alpes du Sud**
- **ZAC des Chabauds**
- **251 Rue Louis Lépine**
- **13320 Bouc Bel Air**
- **Tel. : 06 66 95 45 72 (M. Lyonnet)**
- **Alexandre.lyonnet@rte-france.com**

Considérant que pendant les travaux **de remplacement de pylône très haute tension, rue Simone Veil, rue Jacques-Yves Cousteau, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **RTE GMR Provence Alpes du Sud** est autorisée à travailler sur trottoir en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner les engins de chantier type nacelle, camion atelier 15T et camion grue 19T.

Le chantier est fermé au public par des barrières type Héras, l'emprise et le balisage sont conformes au plan joint à la demande. La voie doit rester ouverte afin de respecter le sens de circulation du parking ainsi que le passage des bus.

La période des travaux est prévue **entre le mercredi 23 novembre et le jeudi 01 décembre 2022 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux plans joints à la demande et aux **CF13, CF23 ou CF24** est mise en place et entretenue par l'entreprise **TECHNISIGN**, chargée de cette opération.

- **TECHNISIGN**
- **629 Avenue Denis Papin**
- **13655 ROGNAC**
- ☎ **06 37 27 03 74**
- w.juванon@technisign.net

Article 8 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage des travaux, précisant le début et la fin de chantier à : technique@boucbelair.fr et christophe.marin@ampmetropole.fr

Article 9 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **RTE GMR Provence Alpes du Sud**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 17 octobre 2022




Richard MALLIÉ